

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 44

I. - À l'alinéa 9, après la référence :

« Art. L. 945-4-1. »,

insérer la division :

« I. ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 10, insérer la division :

« II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, l'alinéa 12 de cet article faisant référence au paragraphe I de l'article L. 945-4-1.